

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 27 mai 2004 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Deulémont, dans le Nord**NOR : *EQUT0410169A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais en date du 18 mars 2004 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 26 mars 2004,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la partie de parcelle cadastrée AE n° 29 sise sur le territoire de la commune de Deulémont, au lieu-dit Les Briqueteries, d'une contenance de 15 000 mètres carrés, telle qu'elle figure en bleu sur le plan d'arpentage annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La partie de parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 27 mai 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des transports terrestres :
*L'ingénieur des ponts et
chaussées,
chargé de la sous-direction
des transports par voies
navigables,
M. Papinutti*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, BP 725, 59034 Lille Cedex.